



Date de dépôt : 12 août 2026

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de Louise Trottet : Achats tests en matière de
vente de tabac et de produits dérivés du tabac à des mineurs

En date du 5 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

A l'heure actuelle, avec 26 morts en Suisse par jour, le tabac reste le tueur n° 1 en matière de santé publique et la Suisse est fortement à la traîne en comparaison européenne^{1, 2} en ce qui concerne la prévention en la matière... Il convient également de rappeler dans cette question la susceptibilité unique des jeunes en termes de développement d'addiction et par là la responsabilité des collectivités dans leur protection vis-à-vis de cette substance, interdite à la vente aux mineurs selon la loi. A cet égard, un outil à disposition de l'Etat pour vérifier et faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs est celui des achats tests.

Il convient de relever que le site de l'Etat de Genève mentionne bien une campagne d'achats tests en matière de vente d'alcool à des mineurs en 2025³, mais nulle trace récente d'une campagne similaire pour ce qui est de la vente de tabac. Le seul exemple des dernières années concerne l'achat test sur la vente de puffs à des mineurs en 2023, qui montrait un taux d'infraction de 40% (!). Depuis, il ne semble pas y avoir eu de suivi particulier. Mes questions sont donc les suivantes :

¹ <https://www.rts.ch/info/sante/2025/article/tabagisme-en-suisse-l-influence-de-l-industrie-freine-la-prevention-28932335.html>

² <https://www.at-schweiz.ch/fr/news-media/news/suisse-tabac-avertissements-rapport-international-2025/>

³ <https://www.ge.ch/actualite/ne-rigole-pas-avec-achats-tests-alcool-bilan-2025-16-12-2025>

- *De quand date la dernière campagne en matière de vente de tabac et de produits dérivés du tabac à des mineurs ?*
- *Quels ont été ses résultats, et quelles éventuelles sanctions ont été délivrées ?*
- *Quelles campagnes sont prévues dans le futur pour vérifier l'interdiction de vente de l'ensemble des produits nicotinés aux mineurs ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux questions posées se trouvent ci-après.

- *De quand date la dernière campagne en matière de vente de tabac et de produits dérivés du tabac à des mineurs ?*

En février 2023, la direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) a effectué une campagne d'achats-tests relative à la vente de cigarettes électroniques à des mineurs. Les opérations suivantes d'achats-tests avec mineurs menées par la PCTN ciblaient la vente d'alcool. A la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2024, de l'article 14a de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels, du 20 juin 2014 (LDAI; RS 817.0), la compétence en matière d'achats-tests relatifs à la vente d'alcool à des mineurs a été transférée au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), qui en assure désormais la mise en œuvre. Par la modification de la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac, du 17 janvier 2020 (LTGVEAT; rs/GE I 2 25), adoptée par le Grand Conseil le 19 juin 2026 (loi 13704), le SCAV deviendra, dès l'entrée en vigueur de celle-ci, également compétent pour effectuer des achat-tests relatifs au respect de l'interdiction de vente de produits du tabac à des mineurs. Pendant cette phase transitoire, aucun achat-test concernant la vente de tabac ou de produits du tabac à des mineurs n'a été réalisé.

- ***Quels ont été ses résultats, et quelles éventuelles sanctions ont été délivrées ?***

Sur les 93 achats-tests valides effectués en 2023, 37 points de vente ont vendu des cigarettes électroniques jetables à des mineurs, ce qui représente un taux de vente de 40%. Nous pouvons aussi constater que, sur ce volume de 37 ventes, 11 ont été faites directement par la ou le responsable du commerce, ce qui représente un taux de 30% et donc un taux de 70% de ventes réalisées par les employées et employés.

Les commerces pour lesquels une infraction a été relevée ont été sanctionnés par une suspension de leur autorisation.

- ***Quelles campagnes sont prévues dans le futur pour vérifier l'interdiction de vente de l'ensemble des produits nicotinés aux mineurs ?***

Dès l'entrée en vigueur de la modification de la LTGVEAT mentionnée ci-dessus, envisagée pour l'automne 2026, le SCAV assurera au moyen d'achats-tests le contrôle du respect de l'interdiction de vente des produits du tabac (et des produits assimilés) aux mineurs. Dans cette perspective, une première campagne de contrôles consacrée à cette thématique est d'ores et déjà planifiée en 2027.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Anne HILTPOLD